



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté interdisant la circulation Rue Soulès

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle l'Entreprise CONSTRUCTIONS DE L'OCCITANIE sollicite la possibilité de réaliser des travaux dans la propriété du Carmel au moyen d'un camion stationné Rue Soulès au pied du rempart dudit monastère, au vu de l'exiguïté des lieux, il convient d'interdire ponctuellement la circulation des véhicules ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite Rue Soulès, de façon ponctuelle et selon les besoins du chantier, jusqu'au 1^{er} juin 2026.

Article 2 : L'Entreprise CONSTRUCTIONS DE L'OCCITANIE est chargée de la mise en place de la signalisation correspondante et de l'itinéraire de déviation.

Article 3 : En application des dispositions du décret n°65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, l'Agent de surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par l'Entreprise CONSTRUCTIONS DE L'OCCITANIE.

Fait à LECTOURE, le
16.04.2026



Le Maire,
Julien PELLICER

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle **l'Entreprise CONSTRUCTIONS DE L'OCCITANIE** dont le siège social est situé 301 Route de Caouzes 32700 CASTERA-LECTOUROIS, **Siret n°92231653400010** - sollicite la possibilité de réaliser des travaux de maçonnerie dans les jardins du monastère du Carmel sis Rue Marès, au moyen d'un camion positionné en dessous de la propriété, sur la Rue Soulès ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'Entreprise CONSTRUCTIONS DE L'OCCITANIE est autorisée à occuper le domaine public Rue Soulès, au pied du monastère du Carmel, sur une superficie de 18 m², quelques jours par semaine jusqu'au 1^{er} juin 2026 et de façon ponctuelle, selon les besoins du chantier.

Article 2 : L'Entreprise CONSTRUCTIONS DE L'OCCITANIE restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation. Elle mettra en place une protection des personnes et une signalisation réglementaire prévenant le chantier.

Article 3 : L'Entreprise CONSTRUCTIONS DE L'OCCITANIE devra remettre les lieux dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité les parties de la voie publique qui auraient été endommagées suite à l'occupation.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025 à savoir : 0,30 € par m² et par jour assorti d'un forfait minimum de 27 euros.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Entreprise CONSTRUCTIONS DE L'OCCITANIE qui devra la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Fait à LECTOURE, le 16.04.2026



Le Maire,
Julien PELLICER